

SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 Juin 2026

N°CS 2026.06.11 – 07

Date de convocation :
Le 4 Juin 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 11 Juin, le Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin légalement convoqué le 4 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au siège du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin sous la présidence de Madame Rozenn PÉDRONO.

Présents : Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Yves LE GUERN, Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Thérèse MAINGUY, Monsieur Claude LE TARNEC, Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Monsieur Anthony DINEL, Madame Rachel JICQUEL, Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Chrystelle PERU.

Délégués absents excusés : Monsieur David BOULVAIS donne pouvoir à Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Vanessa VALY donne pouvoir à Madame Thérèse MAINGUY, Monsieur Nicolas JAGOUDET donne pouvoir à Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Laure BIGOT donne pouvoir à Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Thierry CHAMAILLARD donne pouvoir à Monsieur Anthony DINEL, Monsieur Michel BERTHO donne pouvoir à Madame Rachel JICQUEL.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical désigne Madame Maryannick LE DEVEHAT en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2026/2027

La commission services périscolaires, qui s'est réuni le 2 juin 2026 propose les évolutions suivantes :

- Augmentation du montant de la pénalité pour présence sans réservation au service de cantine : proposition de fixation à 10 € par repas afin que ce soit plus dissuasif,
- Absence de modification des tarifs de la cantine étant donné que la convention avec l'Etat concernant le repas à 1 € est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027,
- Augmentation des tarifs de garderie qui n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2023/2024,
- Augmentation du montant de la pénalité pour présence sans réservation au service de garderie : proposition de fixation à 2 € par présence sans réservation, en supplément y compris par rapport au forfait.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical scolaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des services périscolaires ainsi que le montant des pénalités à compter de l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour mettre en œuvre les présentes décisions.

La Présidente, Rozenn PÉDRONO

